

# EHPAD

# RAYMOND POULIN



## LIVRET D'ACCUEIL

---

**02.38.79.84.84**

**[accueil@ehpad-raymondpoulin.com](mailto:accueil@ehpad-raymondpoulin.com)**

**Adresse postale : 9 rue du Vieux Bourg - 45140 Saint Jean de la Ruelle**

**Accueil visiteurs : Place Edith Piaf**

Toute l'équipe de  
l'EHPA Raymond Poulin  
vous souhaite la bienvenue !

## Sommaire

<b>Mot de la présidente</b>	<b>4</b>
<b>Le projet associatif</b>	<b>4</b>
<b>Organigramme de l'Établissement</b>	<b>5</b>
<b>L'accès</b>	<b>5</b>
<b>Le mot du directeur</b>	<b>6</b>
<b>Un peu d'histoire</b>	<b>6</b>
<b>La fiche signalétique</b>	<b>6</b>
<b>L'admission</b>	<b>7</b>
<b>Votre séjour au quotidien</b>	
<b>Votre chambre</b>	<b>8</b>
<b>Les animaux</b>	<b>8</b>
<b>Le personnel</b>	<b>9</b>
<b>Les repas</b>	<b>10</b>
<b>La blanchisserie</b>	<b>11</b>
<b>Les soins</b>	<b>11</b>
<b>L'animation</b>	<b>12</b>
<b>L'accueil</b>	<b>13</b>
<b>La petite boutique</b>	<b>13</b>
<b>Les visites</b>	<b>13</b>
<b>Les sorties</b>	<b>13</b>
<b>Le courrier et les boîtes aux lettres</b>	<b>13</b>
<b>Le téléphone et Internet</b>	<b>13</b>
<b>Le salon de coiffure</b>	<b>14</b>
<b>L'esthéticienne</b>	<b>14</b>
<b>Plaintes et réclamations et évènements indésirables</b>	<b>14</b>
<b>La vie spirituelle</b>	<b>15</b>
<b>L'assurance</b>	<b>15</b>
<b>Le projet personnalisé</b>	<b>15</b>
<b>L'unité protégée et le PASA</b>	<b>16</b>
<b>Le Conseil de la Vie Sociale</b>	<b>17</b>
<b>Les tarifs</b>	<b>18</b>
<b>Plan simplifié de l'EHPAD</b>	<b>19</b>
<b>Protection des données personnelles</b>	<b>20</b>
<b>La personne qualifiée</b>	<b>20</b>
<b>Ethique et bientraitance</b>	<b>21</b>
<b>La Charte des Droits et Libertés de la Personne Agée</b>	<b>22</b>
<b>La Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie</b>	<b>23</b>

# Mot de la présidente du conseil d'administration de l'association EHPAD Raymond Poulin

**Les membres du Conseil d'Administration, vous souhaitent la bienvenue.**

Cet établissement privé associatif sans but lucratif est géré par l'Association EHPAD Raymond Poulin depuis 1965.

Le siège est situé 9 rue du Vieux Bourg. Les visiteurs entrent par la Place Edith Piaf.

L'établissement accueille essentiellement des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie, pour un accompagnement permanent ou temporaire. L'établissement est médicalisé et habilité à l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) et à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) de la CAF.

Notre projet associatif, révisé en 2023, exprime notre volonté d'offrir une qualité de prestation quotidienne adaptée à chaque personne accueillie et souligne notre souhait de nous inscrire pleinement dans une démarche de bientraitance et de proximité.

L'EHPAD reçoit 120 résidents dans des locaux modernes et adaptés où il fait bon vivre.

Soucieux d'être à votre écoute, nous vous invitons à exprimer vos souhaits auprès du directeur, de l'équipe de professionnels et du Conseil de la Vie Sociale.

La Présidente : Antoinette PARAYRE

## Le projet associatif

Le projet associatif constitue avec les statuts le fondement de toute association.

Notre projet a vocation à constituer un projet fédérateur pour les membres de l'association, les salariés, les bénévoles, les bénéficiaires et les partenaires de l'Association EHPAD Raymond Poulin.

Expression collective des administrateurs en collaboration avec la direction, il donne sens à notre mission et pose pour les prochaines années la direction que nous souhaitons donner à notre association.

### Notre association gère l'EHPAD Raymond Poulin dans l'objectif d'assurer aux résidents les meilleures qualités de vie, de bien-être et de soins :

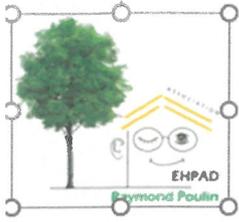
Dans le respect de la personne accueillie ;

Avec la volonté de fédérer, autour du directeur, une équipe de professionnels au service des résidents ;

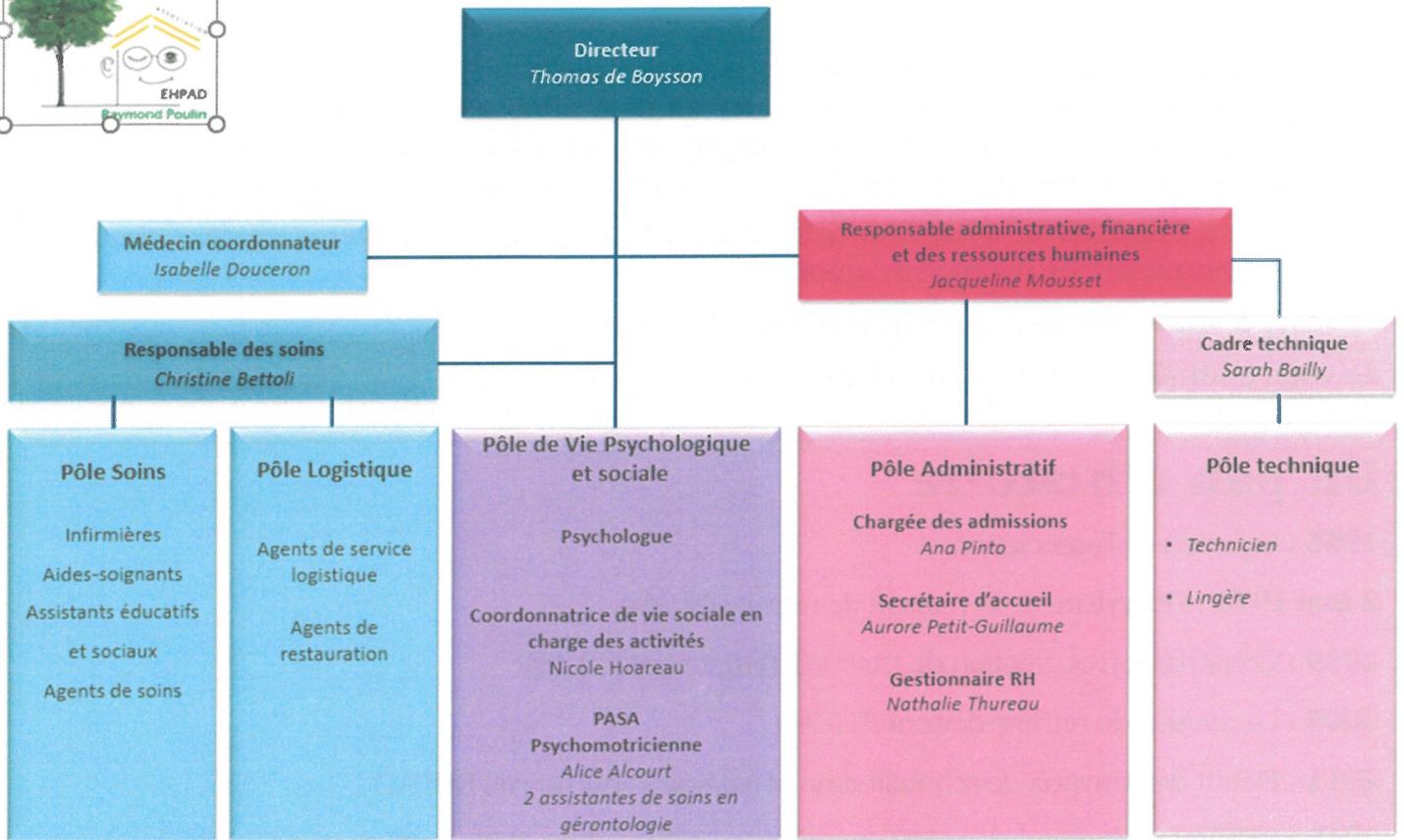
Dans le souci de la bientraitance de chaque résident, en tenant compte de ses besoins et de ses attentes.

### Notre association est ouverte vers le monde extérieur et les réseaux sociaux et médico-sociaux pour dynamiser les relations intergénérationnelles :

Par le développement du partenariat avec les associations et structures concernées par notre activité, partageant nos valeurs, et tout particulièrement celles de proximité et par le développement de la communication pour devenir un partenaire reconnu dans le domaine gérontologique.



# Organigramme EHPAD Raymond Poulin



## L'accès est facile

L'EHPAD Raymond Poulin est situé près du centre ville de Saint Jean de Ruelle. Vous trouverez, en faisant une petite marche de 15 minutes, la Mairie, la Poste, l'église, les banques et des commerces.

La gare ferroviaire d'Orléans est à 20 minutes de l'établissement en empruntant le bus 3 qui vous dépose rue Charles Beauhaire arrêt « Clos de la Jeunette ».

La tangentielle est à 400 mètres de l'EHPAD en suivant l'indication « Saint Jean de la Ruelle centre ville ».

L'entrée pour les visiteurs se situe Place Edith Piaf, en empruntant le Mail des Justes de France.



## Le mot du directeur

Madame, monsieur,

Tout le personnel se joint à moi pour vous souhaiter la bienvenue. L'arrivée en EHPAD n'est pas toujours un choix aisé à accepter mais je tiens à vous assurer que nous mettrons tout en œuvre pour vous accompagner au quotidien dans toutes les tâches qui vous sont compliquées avec toute la bienveillance qui caractérise l'établissement.

La vie dans l'EHPAD se veut familiale et amicale. Vous y retrouverez certainement de vieilles connaissances du bassin stéoruellan.

Je reste à votre disposition, mon bureau est ouvert !

Je vous souhaite un excellent séjour.

Thomas de Boysson

## Un peu d'histoire

**1965** : Création de l'association

**2 mai 1970** : Ouverture de la maison de retraite (80 lits)

**1989** : Construction et création de l'Accueil Temporaire (12 lits)

**2005** : La maison de retraite devient EHPAD

**2011** : Début des travaux de réhabilitation et extension du nouvel EHPAD

**2015** : L'EHPAD comprend alors 120 chambres avec l'ouverture d'une unité protégée de 26 places

**2021** : Ouverture du PASA (Pôle d'Activité et de soins Adaptés)

## Fiche signalétique

### Organisme gestionnaire :

- Raison sociale : Association EHPAD RAYMOND POULIN
- Adresse Postale : 9 rue du Vieux Bourg 45140 Saint Jean de la Ruelle
- Adresse de visites : Place Edith PIAF
- Téléphone : 02 38 79 84 84
- Courriel : [accueil@ehpad-raymondpoulin.com](mailto:accueil@ehpad-raymondpoulin.com)
- Catégorie juridique : Association Loi du 1er juillet 1901
- **Présidente** : **Mme Antoinette PARAYRE**
- **Vice-présidents** : **Mme Marie Hélène LEFOL et M. Jean-Pierre BOURDIOT**
- **Trésorier** : **M. Marcel MACE**      **Secrétaire** : **Mme Brigitte VILLARET**
- SIREN : 775 530 595 00013
- Code NAF : 8710A

### Établissement :

- **Directeur** : **M. Thomas de Boysson**
- Effectif : plus de 60 salariés
- Fonctionnement : Cuisine interne (prestataire : API restauration)
- Nombre de places : 120 dont 12 en accueil temporaire et 26 en unité protégée.

# L'ADMISSION

**Le dossier de demande d'admission** est à compléter sur le site internet Viatrajectoire, site national pour les demandes d'admission : [trajectoire.sante-ra.fr](http://trajectoire.sante-ra.fr)

Il comprend :

- un volet administratif (y insérer les pièces justifiant les ressources financières : impôts et épargne)
- un volet médical à faire compléter par le médecin traitant ou l'établissement hospitalier

Lorsque le dossier est complet, il est important de contacter l'EHPAD directement afin de planifier la suite du suivi de la demande.

**Une visite de pré-admission** vous sera proposée avec le médecin coordonnateur et la responsable des soins.

Cette visite permet d'évaluer le niveau de dépendance du demandeur en recherchant systématiquement le consentement libre et éclairé et en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

**Une commission d'admission**, composée du directeur, du médecin coordonnateur, de la responsable des soins et de l'adjoint administratif en charge de l'accueil des résidents, examinera votre dossier et vous proposera une place dès que possible. Votre date d'arrivée est fixée d'un commun accord.

**Un contrat sera établi entre le résident et l'EHPAD.**

**Pour l'entrée, vous devrez fournir les pièces suivantes :**

- La photocopie de la carte d'identité (en cours de validité) ;
- La copie du livret de famille ;
- L'attestation de la caisse d'assurance maladie ;
- Une copie du jugement dans le cas de l'existence d'une protection juridique (tutelle ou curatelle par exemple) ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Le contrat obsèques (s'il existe) ou le nom et téléphone des pompes funèbres
- Une attestation de responsabilité civile ;
- Le recueil de données et documents joints remis à la visite de pré-admission ;
- La dernière ordonnance de médicaments ;
- La carte Vitale et la complémentaire santé.

# Votre séjour au quotidien

## VOTRE CHAMBRE

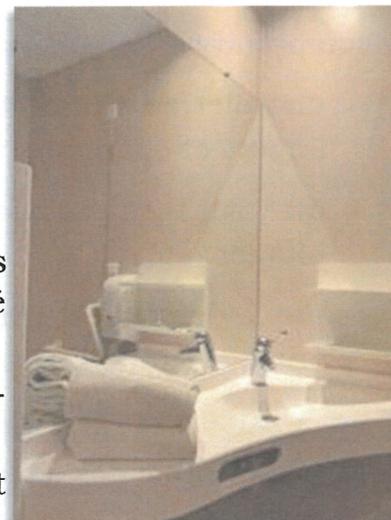
Nous mettons à votre disposition une chambre individuelle de 20 m<sup>2</sup> équipée :

- d'un lit médicalisé électrique avec un matelas adapté,
- d'une salle d'eau avec un WC et une chaise de douche,
- d'une armoire-penderie,
- d'un téléphone (ouverture de ligne optionnelle),
- d'un accès Internet (wifi ou filiaire),
- D'une boîte aux lettres.

Vous disposez d'une clé de chambre et d'une boîte aux lettres personnelle à l'entrée de la chambre où vous sera déposé votre courrier.

Nous vous invitons à les garder précieusement. Toute reproduction de clés est interdite.

Le linge de lit est fourni ainsi que les serviettes de bain et gants de toilette.



**En accueil temporaire**, l'EHPAD fournit les meubles et la télévision.

**En accueil permanent**, vous devez apporter votre télévision et vos propres meubles comme une table, une chaise, une table de chevet et un fauteuil de repos.

N'hésitez pas à apporter des photos et/ou des cadres que l'équipe technique installera.

Concernant l'apport de matériel électrique, seule la responsable technique est habilitée à valider ou non son installation (cf règlement de fonctionnement).

Toutefois, nous vous invitons à laisser suffisamment d'espace pour nous permettre d'assurer les soins et l'entretien quotidien.

Votre chambre est entretenue par les agents de service mais dans le souci de maintenir votre autonomie et vos habitudes, nous vous encourageons à assurer une partie de son entretien (notamment celui des bibelots s'ils sont nombreux).

Quelques chambres sont communicantes, permettant l'installation de couples côte à côte.

## LES ANIMAUX

Les (gentils) animaux sont les bienvenus dans nos murs lors des visites.

Les résidents ont la possibilité de garder leur animal de compagnie dans la mesure où ils peuvent s'en occuper.

*Philou, le chat de l'EHPAD*



## LE PERSONNEL

Une équipe pluridisciplinaire de professionnels est à votre écoute. Elle vous accueille et vous accompagne dès votre préadmission et tout au long de votre séjour.

La direction, le personnel de l'établissement et les partenaires extérieurs (intervenant libéraux) mettent en œuvre les objectifs d'accompagnement dans votre quotidien en qualité de professionnels formés en gériatrie.

Cette équipe de professionnels se compose de personnel administratif et technique, de personnel d'aide à la vie quotidienne, de personnel paramédical et médical et des intervenants libéraux conventionnés.

- Un **médecin coordonnateur** assure la responsabilité médicale et un suivi individualisé et continu des résidents en partenariat avec les médecins traitants ;
- Une **responsable des soins** intervient dans la coordination de la continuité des soins et de l'équipe soignante ;
- L'équipe de professionnels médico-techniques assure la prise en charge sur les volets rééducation et réadaptation ;
- La **psychologue** participe à l'évaluation gériatrique, au suivi des résidents, aux activités spécifiques et au soutien des familles si nécessaire ;
- La **psychomotricienne** avec son équipe accueille des résidents au PASA (cf p16) ;
- L'équipe paramédicale intervient tout au long de votre prise en soins :
  - Les **infirmières** assurent tous les jours les soins techniques, la distribution et la prise effective des médicaments, le suivi médical, le lien avec l'entourage ;
  - Les **aides-soignants** apportent une aide partielle ou complète pour les actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, mobilisation, prise des repas...) ;
  - Les **agents de service** assurent les missions hôtelières et logistiques et assistent les aides-soignants dans la prise en soins des résidents ;
- Les **secrétaires** sont à votre disposition, pour vous renseigner et vous aider dans vos démarches administratives ;
- L'**équipe d'animation** vous propose des activités variées, quotidiennes, individuelles ou en groupe avec l'aide de nombreux bénévoles ;
- Une **équipe technique** veille au bon fonctionnement des installations et assure les diverses réparations courantes du matériel, du mobilier et des locaux. Elle entretient également les espaces verts qui agrémentent le cadre de vie.



Agent de service



Aide-soignante



Infirmière

## LES REPAS



Tous les repas sont préparés dans nos cuisines par notre prestataire API Restauration. Les menus sont élaborés par la diététicienne et les cuisiniers. Les menus sont adaptés à la saison. Ils tiennent compte des spécificités des régimes de chacun et privilégient les produits locaux.

Tous les vendredis, vous recevrez une feuille de menus de la semaine à venir dans votre boîte aux lettres. Vous pouvez rayer sur le menu le plat que vous n'aimez pas et remettre votre feuille dans la salle à manger à un membre du personnel. Chaque jour, le menu est affiché sur le tableau à l'entrée de la salle à manger.

**Le petit déjeuner** est servi à l'office de chaque étage de 7h30 à 9h30. Il peut être servi dans les chambres si vous le désirez.

**Le déjeuner et dîner** sont servis au restaurant (rez-de-chaussée) à 12h00 et 18h30.

Les résidents ayant besoin d'aide mangent aux offices des étages ou en chambre.

**Le goûter** est servi en chambre et sur les lieux d'activité et d'animation.

Une collation peut vous être servie la nuit sur demande.

**Aux Floralties (unité protégée)**, tous les repas sont servis dans la salle à manger de l'unité.

**Les invités** : Si vous le souhaitez, vous pouvez inviter votre famille ou vos amis à partager votre repas de midi. Il vous suffit de prévenir l'accueil 48 heures à l'avance ou de téléphoner au 02.38.79.84.84. Le tarif applicable aux visiteurs est affiché sur le panneau d'informations situé dans l'entrée.

Certains **jours fériés** sont marqués par un repas festif spécial.

**Une Commission Restauration** a lieu tous les deux mois en présence du chef Cuisinier, de ses responsables, de la diététicienne, de la direction et des équipes. Tous les résidents et familles sont invités à y participer pour exprimer leurs avis et leurs souhaits.



## LA BLANCHISSERIE



Les draps, couvertures, serviettes de bain, gants de toilette, serviettes de table sont fournis par l'établissement.

L'entretien des vêtements est également à la charge de l'EHPAD via notre prestataire Bulle de Linge®.

Tous les effets personnels seront étiquetés par le prestataire sans surcoût (étiquettes thermocollantes). Tout nouveau vêtement doit être déposé à l'accueil afin d'être identifié.

Les tissus fragiles sont à proscrire, tout le linge des résidents passe en machines à laver et à sécher. L'établissement n'est pas responsable des détériorations entraînées par cet entretien.

## LES SOINS



Notre service de soins assure la surveillance médicale de jour et de nuit.

**L'équipe soignante** (infirmières, aides-soignantes, agents de soins), sous la responsabilité de la responsable des soins, organise le planning de soins pour vous aider dans votre vie quotidienne.

**Trois soignants sont présents la nuit.**

Les soins infirmiers sont effectués par les **infirmières** de l'établissement **présentes en journée tous les jours de la semaine.**

Pour des soins plus complexes, le médecin coordonnateur peut demander l'intervention de l'HAD (Hospitalisation à Domicile).

**Votre médecin traitant** : vous pouvez garder votre médecin traitant si celui-ci consent à vous rendre visite pour une consultation dans l'EHPAD.

**La pharmacie** : avec votre accord, vos médicaments sont préparés et délivrés par la pharmacie des Clos. Les infirmières sont chargées de vous les distribuer en suivant les prescriptions médicales.

**L'hospitalisation** : si votre état de santé le nécessite, votre médecin traitant vous hospitalisera à l'hôpital de rattachement, sauf avis contraire de votre part. Les frais d'hospitalisation relèvent du droit commun des assurés sociaux.

Des kinésithérapeutes, pédicures, podologues, opticiens, audioprothésistes interviennent à titre libéral dans l'EHPAD mais vous avez le libre choix de l'intervenant, tout comme le médecin traitant.



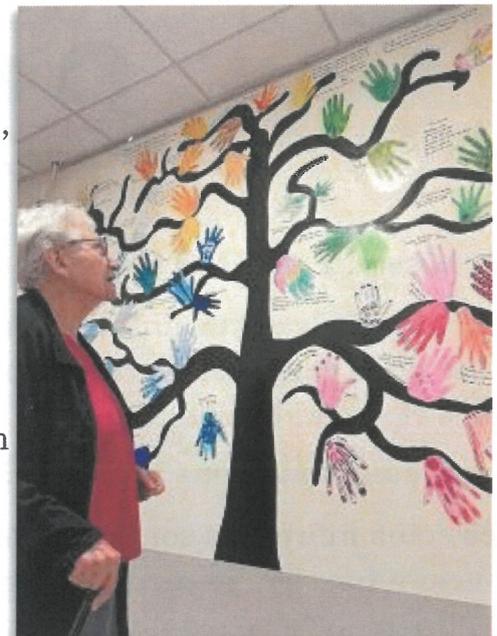
## L'ANIMATION

**L'équipe d'animation** distribue chaque semaine le programme des activités proposées. Les activités quotidiennes sont affichées sur le tableau d'informations situé dans le hall d'accueil.

**L'ensemble des activités vise à maintenir votre autonomie physique et intellectuelle et à favoriser les échanges avec les autres résidents.**

Les activités sont variées et la liste n'est pas exhaustive. Elle évolue en fonction de vos demandes par le biais de la Commission Animation, en fonction des saisons :

- Activités physiques avec Handisport® ,
- Chorale et ateliers musicaux,
- Intervention de musiciens divers,
- Ateliers d'entretien de la mémoire,
- Ateliers d'activités manuelles (décoration, cuisine, tricot...),
- Ateliers canins,
- Lecture du journal tous les matins,
- Partenariat avec la médiathèque,
- Promenades et sorties,
- Balades en triporteur avec l'association « A vélo sans âge »,
- Projections de documentaires et de films,
- Spectacles,
- Jeux de société, jeux de cartes...



**Une Commission Animation** a lieu tous les trimestres. Cette instance est ouverte à tous les résidents et aux familles.





## LA MAISON DE L'INFORMATION (L'ACCUEIL)

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 17h30.

Une astreinte de direction est joignable par les équipes soignantes 7j/7.



## LA PETITE BOUTIQUE

Des articles de la vie courante sont en vente face à l'accueil. Adressez-vous à l'équipe d'animation les après-midi pour passer votre commande. Les articles achetés seront facturés avec votre hébergement mensuel.



## LES VISITES

Nous vous encourageons à maintenir vos relations avec votre entourage. Vous pouvez recevoir la visite de votre famille ou de vos amis aux heures qui vous conviennent à condition de ne pas gêner le service ni les autres résidents.

A l'occasion des visites, les familles pourront solliciter un rendez-vous, soit avec la direction soit avec l'équipe soignante.



## LES SORTIES

Les sorties sont libres. Par mesure de sécurité, nous vous demandons de bien vouloir signaler vos absences à l'accueil ou bien à une infirmière en dehors des heures d'ouverture de celui-ci. Un registre est disponible à l'entrée de l'établissement afin de signaler les absences des résidents.



## LE COURRIER ET BOITES AUX LETTRES

Votre courrier vous est distribué le midi dans votre boîte aux lettres personnelle. Pour les départs de courrier, une boîte aux lettres jaune est à votre disposition dans le hall d'accueil. Vous pouvez acheter des timbres à l'accueil si besoin.

Une boîte aux lettres pour les suggestions, plaintes et réclamations est disponible à côté de la porte du directeur.



## LE TÉLÉPHONE - INTERNET

Vous pouvez demander l'ouverture de votre ligne téléphonique à l'accueil qui vous attribuera un numéro de téléphone. Le forfait est de 11 € par mois. Les appels sont compris dans le forfait.

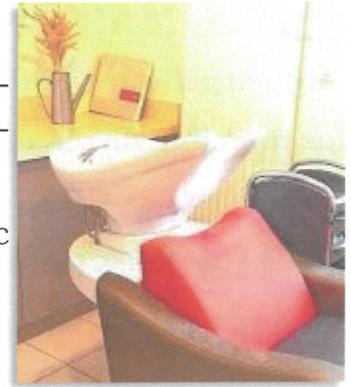
Un accès internet est disponible gratuitement. Le code Wifi est disponible à l'accueil.



## SALON DE COIFFURE

Le coiffeur de votre choix peut intervenir dans le salon de coiffure de l'EHPAD à condition de signer une convention avec l'établissement.

Vous pouvez prendre rendez-vous à l'accueil ou directement avec elles. Les factures sont payables auprès des intervenantes.



## ESTHÉTICIENNE

Une socio-esthéticienne intervient régulièrement à l'EHPAD. Les tarifs sont affichés dans la vitrine de l'entrée. Les rendez-vous peuvent être pris à l'accueil.



## PLAINTES, RÉCLAMATIONS ET ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES

Si vous souhaitez faire part d'un mécontentement, les plaintes et les réclamations sont à déposer dans la boîte aux lettres située près du bureau du directeur ou par mail auprès de l'accueil. Quand le bureau du directeur est ouvert, n'hésitez pas à vous y présenter.

Une réponse vous sera apportée à la suite d'une discussion en équipe. Un rendez-vous pourra vous être proposé avec la direction.

Une procédure de gestion des plaintes et réclamations est suivie, elle est communiquée aux professionnels ainsi qu'au conseil de la vie sociale (CVS).

Votre satisfaction est notre priorité.

Nous mettons à votre disposition une fiche de signalement des événements indésirables (concernant les soins, l'hôtellerie, l'accueil, etc.).

Un événement indésirable (EI) correspond à un accident, incident, risque d'incident ou dysfonctionnement survenant au sein de la structure et qui engendre un défaut dans l'organisation ou dans le fonctionnement, entraînant ou non des conséquences dommageables pour les résidents, les personnels, les visiteurs et pour les biens de l'établissement.

Cet événement indésirable est qualifié de grave (nécessitant une déclaration aux Autorités par la direction) s'il y a un défaut de prise en charge entraînant : un décès, la mise en jeu du pronostic vital, un déficit fonctionnel permanent ou si c'est une Maladie à Déclaration Obligatoire (MDO).

Attention, le signalement d'événement indésirable est différent de la **réclamation** liée à l'insatisfaction personnelle par rapport à la qualité d'une prise en soins.

Le recueil des fiches permet d'identifier et d'analyser les dysfonctionnements, les défaillances, et ainsi d'envisager des actions permettant de les corriger.



## LA VIE SPIRITUELLE

L'établissement respecte les convictions de chaque résident.

La liste des représentants des cultes est disponible à l'accueil.

Une messe catholique est organisée chaque mois à l'EHPAD.



## L'ASSURANCE

L'EHPAD a souscrit un « contrat multirisque » avec AXA. En cas d'accident, cette assurance ne pourra intervenir que dans la mesure où la responsabilité de l'établissement est engagée. Dans les autres cas, c'est votre responsabilité civile individuelle qui interviendra (dont l'attestation est fournie avec votre dossier d'admission).



## LE PROJET PERSONNALISÉ DU RESIDENT

L'entrée dans notre structure représente pour vous un changement de vie important. Afin de favoriser votre bien-être, et conformément aux droits des usagers mentionnés dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement à la Charte de la Personne Accueillie, vos besoins, attentes et habitudes de vie sont recueillis à votre entrée afin de préparer ensemble votre **projet personnalisé**. Les informations recueillies portent sur :

- votre vie passée,
- vos goûts,
- vos aspirations,
- votre bilan médical, fonctionnel et psychique,
- votre rythme de vie.

Réalisé avec vous et éventuellement vos proches dans les six mois après l'entrée, le projet personnalisé est annexé au contrat de séjour. Une fois signé, un exemplaire vous est remis.

Vous avez la possibilité de faire modifier votre projet personnalisé à tout moment.

Le projet personnalisé définit ainsi vos objectifs d'accompagnement et les prestations qui vous sont délivrées. Il est élaboré avec le résident et/ou son représentant légal, la famille et les professionnels de l'EHPAD, et réévalué tous les ans à l'occasion d'une **réunion de synthèse**.

Un **encadrant référent professionnel** est plus particulièrement désigné pour la mise en œuvre et le suivi du projet.

### Pourquoi mettre en place le projet personnalisé en EHPAD ?

- ⇒ Pour proposer l'**accompagnement le plus adapté** possible aux besoins, désirs et demandes de la personne accueillie.
- ⇒ Pour **maintenir et restaurer l'autonomie** et le lien social.
- ⇒ Pour **parfaire notre démarche de soins** et les outils actuellement utilisés (plans permanents, suivi du poids, de validation des soins, d'évaluation de la douleur, etc.).

## L'UNITE PROTÉGÉE : LES FLORALIES

« Les Floralties » est une UPV (Unité de Vie Protégée), structure d'accueil au rez-de-chaussée de l'EHPAD permettant d'accompagner de manière optimale des résidents ayant la maladie d'Alzheimer ou présentant des troubles cognitifs proches de celle-ci nécessitant un environnement sécurisé.

« Les Floralties » comporte 26 chambres, une salle à manger, une salle de vie, deux cuisines, un jardin aménagé sécurisé et un espace sensoriel.



Le personnel déjeune à table avec les résidents. Il peut ainsi aider le résident en tenant compte de son autonomie, ses choix, ses goûts et son rythme.

Le résident est accompagné dans tous les actes de la vie quotidienne. Cependant, tout est mis en place pour préserver son autonomie afin qu'il puisse conserver ou retrouver l'envie de participer aux différentes activités.

Le bénéfice de cet accueil pour le résident est régulièrement réévalué par l'équipe soignante et le médecin coordonnateur, justifiant ainsi (ou non) sa présence « aux Floralties ». En cas de décision de changement de service d'accueil, les membres de la famille sont invitées à accompagner ce changement.

## LE PASA (POLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS)



Le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés est un lieu de vie qui permet d'accueillir dans la journée des résidents de l'EHPAD (12 à 14 personnes) ayant des troubles du comportement modérés. Chaque personne concernée peut bénéficier de un à plusieurs jours par semaine d'activités et de soins adaptés.

Il est mis en œuvre par une psychomotricienne, aidée de deux soignantes assistantes de soins en gérontologie. Le PASA est ouvert du lundi au vendredi.

Des activités thérapeutiques sont proposées au sein de ce pôle (déjeuners thérapeutiques, cuisine, gym douce, ateliers mémoire, activités extérieures, séances bien-être, etc...).

La psychomotricienne, la psychologue, le médecin coordonnateur, et la responsable des soins évaluent pour chaque résident l'opportunité de participer à ces ateliers. Des tests d'entrée et sortie valident ces décisions.

## LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)



Le Conseil de la Vie Sociale a pour objectif de favoriser les échanges entre les résidents, les familles, l'association et l'équipe de professionnels de l'établissement.

Le CVS est composé de membres élus pour 3 ans :

3 représentants titulaires des résidents et 3 suppléants,

3 représentants titulaires des familles ou des représentants légaux et 3 suppléants,

1 représentant du personnel et 1 suppléant,

1 représentant du Conseil d'Administration et 1 suppléant,

1 représentant des membres de l'équipe médico-soignante,

1 représentant des bénévoles.

Le médecin coordonnateur et le directeur siègent avec une voix consultative.

Le CVS est une instance consultative qui se réunit au minimum 3 fois par an. Sa mission première est la participation des résidents et des familles à la gestion de la vie quotidienne.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de la vie sociale de l'EHPAD, notamment :

- le règlement intérieur de l'EHPAD,
- l'organisation interne de la vie quotidienne,
- l'animation socio- culturelle, les activités et les prestations proposées,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les résidents de l'EHPAD,
- les projets de travaux et d'équipements,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des lieux communs,
- l'entretien des locaux,
- les modifications importantes touchant aux conditions d'accompagnement,
- toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement notamment sur les droits et libertés des personnes accueillies.

Le CVS ne peut traiter que des questions d'ordre général à l'exclusion de problème personnel.

Vous trouverez un tableau d'affichage dans le hall comportant les comptes-rendus et les informations du CVS au rez-de-chaussée près de l'accueil. Vous pouvez contacter les membres du CVS à tout moment.

La Présidence du CVS est assurée par un représentant des résidents.



## LES TARIFS

Ils sont fournis en annexe du contrat de séjour et affichés à l'entrée de l'EHPAD.

### Le tarif d'hébergement

Le tarif journalier est fixé annuellement par le Conseil Départemental du Loiret.

### Le tarif dépendance

Les tarifs dépendance sont fixés annuellement par le Conseil Départemental.

Ils sont modulés en fonction de votre niveau de dépendance « GIR 1-2; 3-4; 5-6 »

Toutes les personnes domiciliées dans le département du Loiret peuvent bénéficier de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA).

**Lors d'un séjour permanent**, le versement de l'Aide est directement perçu par notre établissement qui la déduit de votre facturation mensuelle.

**Lors d'un séjour temporaire**, si vous percevez l'APA à domicile, vous pouvez bénéficier de trois mois par an d'aide à l'hébergement temporaire (démarche à faire vous-même auprès du Département).

Toute personne domiciliée hors du département du Loiret peut bénéficier de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie en constituant un dossier auprès du Conseil Départemental de son département d'origine.

### **Les prestations incluses dans le tarif hébergement et dépendance comprennent :**

- Le logement en chambre individuelle,
- Les aides dans les actes de la vie quotidienne et l'entretien de la chambre,
- La pension complète,
- La fourniture et le blanchissage des serviettes de bain, draps et couvertures,
- L'entretien du linge personnel,
- Les changes à usage unique en cas de besoin.

### **Sont à la charge du résident :**

- Les soins de praticiens libéraux, de coiffure, d'esthétique et de podologie,
- L'abonnement téléphonique si l'ouverture de ligne est demandée,
- Les médicaments (ou parts) non remboursés par la Sécurité Sociale.

### **L'APL (Aide Personnalisée au Logement) :**

L'établissement est conventionné avec la CAF, les résidents peuvent donc faire une demande d'aide personnalisée au logement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

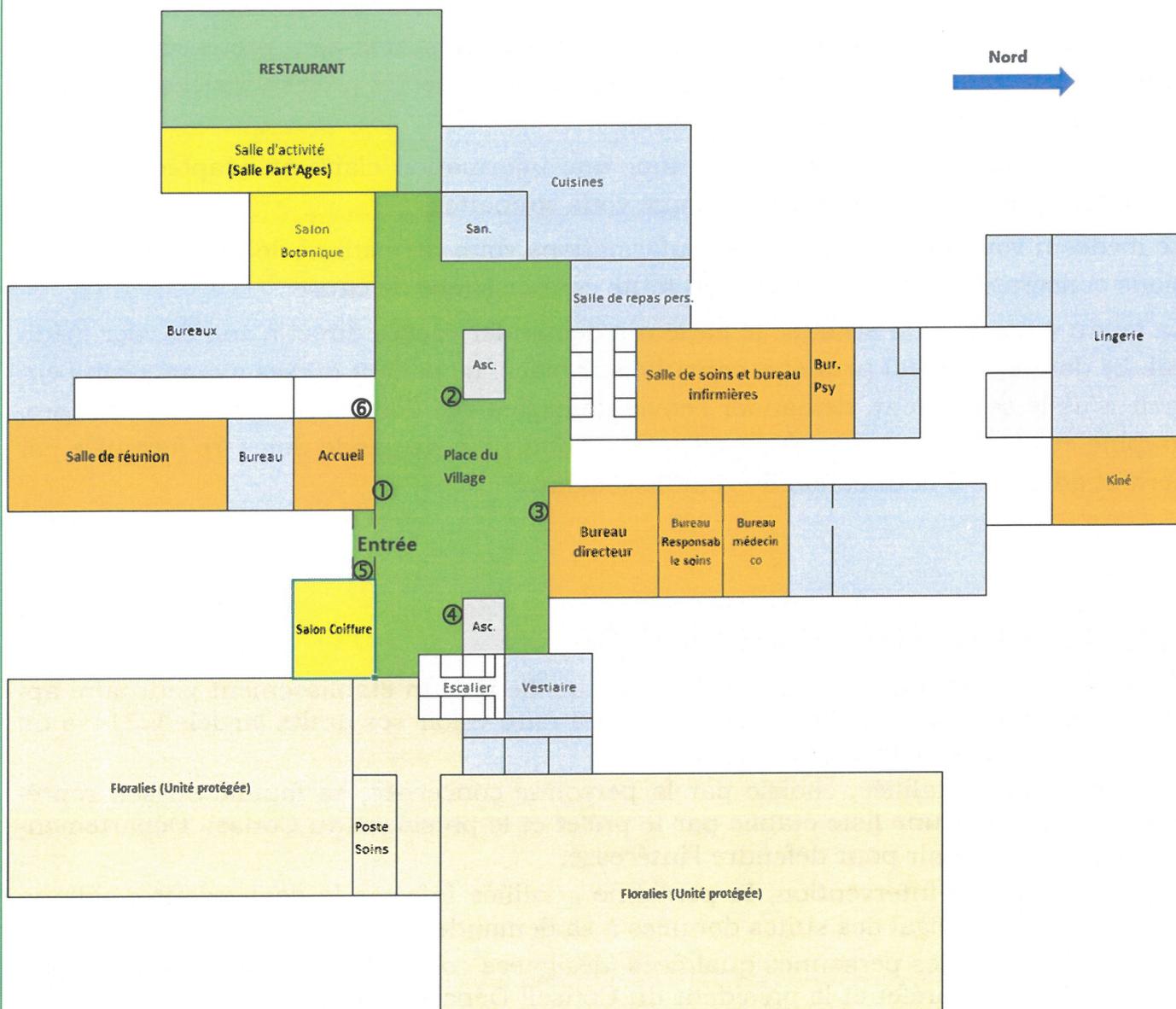
### **L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) du département du Loiret**

L'établissement est habilité à l'ASH, régie par le règlement d'aide sociale, que le département revoit chaque année. Une demande d'aide sociale peut être faite auprès du Conseil Départemental en cas de revenus insuffisants du résident et si ses obligés alimentaires ne peuvent aider.

**Info** : Une réduction d'impôts est possible dès lors que vous êtes hébergé en EHPAD. Cette réduction d'impôt peut également bénéficier aux éventuels aidants financiers.

Les factures sont prélevées le 10 du mois et pour le mois en cours.

# PLAN SIMPLIFIÉ DU REZ-DE-CHAUSSÉE



- ① Boîte aux lettres "La Poste"
- ② Boutique
- ③ Boîte aux lettres "suggestions / plaintes et réclamations / Ev. indésirables"
- ④ Tableau d'affichage du Conseil de la Vie Sociale
- ⑤ Tableau d'affichage des mentions légales et tarifs
- ⑥ Boîte aux lettres "courrier pour l'EHPAD"



## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

### et accès du résident à son dossier

Les données médicales sont transmises au médecin traitant et sont protégées par le secret médical. Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels sociaux et soignants.

Les équipes ont le souci de vous donner une information claire et adaptée, n'hésitez pas à leur poser toutes les questions que vous souhaitez.

Le médecin vous fournira toutes les informations vous permettant de prendre vos décisions concernant votre traitement, en toute connaissance de cause.

La loi du 4 mars 2002 autorise le patient à demander l'accès direct à son dossier médical. Le dossier médical peut être consulté sur place. Le patient ou ses ayants droit peuvent, s'ils le souhaitent, demander l'envoi de copies des documents (les frais de reprographie et d'envoi sont à la charge du demandeur). La demande doit être formulée par écrit et adressée à la direction de l'établissement.



## LA PERSONNE QUALIFIÉE

En cas de litige, toute personne accueillie par un établissement peut faire appel à une **personne qualifiée** afin de l'aider à faire valoir ses droits (article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles).

Cette personne qualifiée, choisie par la personne concernée, sa famille ou son représentant légal, sur une liste établie par le préfet et le président du Conseil Départemental, pourra intervenir pour défendre l'intéressé.

Dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal des suites données à sa demande.

Les coordonnées des personnes qualifiées (désignées conjointement par l'Agence Régionale de Santé, le préfet et le président du Conseil Départemental) sont affichées à l'entrée de l'EHPAD ou disponibles à l'accueil.

Par ailleurs, si vous rencontrez un problème dans l'exécution de votre contrat de séjour, vous pouvez contacter gratuitement **l'ANM Consommation** :

soit par courrier en écrivant au 2 rue de Colmar 94300 Vincennes;

soit par internet à l'adresse suivante <https://www.anmconso.com> ;

soit par téléphone au 01 58 64 00 05, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Vous trouverez toutes informations sur le site :

[www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

## ÉTHIQUE

Le champ du questionnement éthique est parfois difficile à appréhender pour les professionnels car il traverse différents domaines et les questionne chaque jour :

- le droit des usagers et la dépendance ;
- la bientraitance ou la prévention de la maltraitance ;
- L'évolution des pratiques et des publics.

Au quotidien, la réflexion éthique vise à faciliter une prise de décision « juste », dans une situation donnée, à un moment donné. Cette prise de décision se fait avec vous et/ou votre proche.

Des temps d'échanges sont organisés :

- Soit en réunions d'équipe pour la prononciation d'avis sur des situations complexes,
- Soit lors du staff médical hebdomadaire ou lors des transmissions,
- Soit lors d'échanges entre les professionnels sur des questions plus générales (groupes d'analyse de la pratique, commission Bientraitance, formations...).

## LA BIENTRAITANCE

La bientraitance englobe tout ce qui favorise l'épanouissement de la personne, en s'adaptant à ses besoins divers (psychologiques, physiologiques, affectifs...) et permettant un développement harmonieux.

La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein de notre EHPAD. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance.

La bientraitance impose :

- un ensemble de comportements, d'attitudes respectueuses de la personne,
- la recherche d'un environnement adapté,
- et l'exigence de professionnalisme.

Chaque personne a besoin que l'on respecte sa liberté individuelle, que l'on préserve son bien-être psychique et physique, que l'on respecte son rythme de vie, ses envies, ses goûts et son autonomie.

Numéro d'appel national :



## Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante\*

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

**Choix de vie** : toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

**Domicile et environnement** : le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

**Une vie sociale malgré les handicaps** : toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

**Présence et rôle des proches** : le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

**Patrimoine et revenus** : toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.

**Valorisation de l'activité** : toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

**Liberté de conscience et pratique religieuse** : toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

**Préserver l'autonomie et prévenir** : la prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

**Droit aux soins** : toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

**Qualification des intervenants** : les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisants.

**Respect de la fin de vie** : soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

**La recherche : une priorité et un devoir** : la recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

**Exercice des droits et protection juridique de la personne** : toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

**L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion** : l'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

*\*Fondation Nationale de Gérontologie, charte révisée en 2007*

# Charte des droits et liberté de la personne accueillie \*

## Article 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

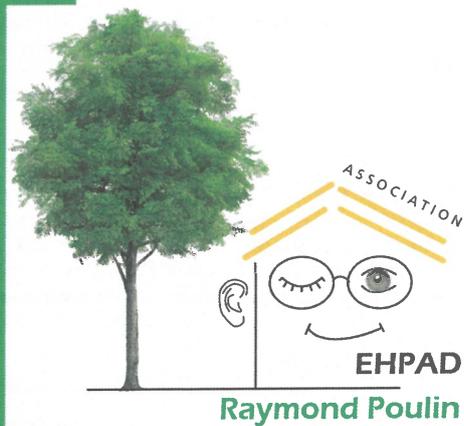
## Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

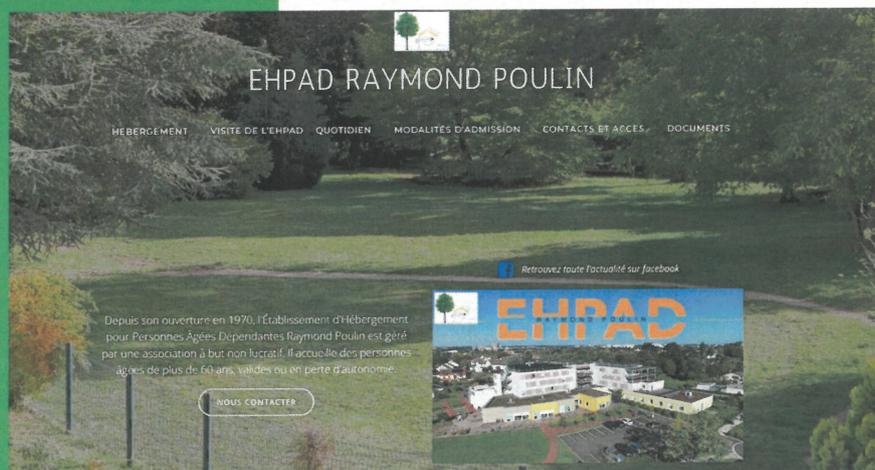
\* Art L. 311-4 du CASF



**Suivez l'actualité de l'EHPAD Raymond Poulin  
sur Facebook**



**Et si vous souhaitez visiter l'établissement rendez-vous sur le site internet :  
<http://ehpad-raymondpoulin.com>**



**Edition janvier 2024**